

DECISION DU PRESIDENT N°23DC20

CONTRAT D'EXPOSITION AVEC MADAME AMARANDE GRAND GNIEWEK
AU C.I.E.L.



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Préambule

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une nouvelle exposition au Centre d'Immersion Éducatif et Ludique (C.I.E.L.), le SIVALOR s'est rapproché de Madame Amarande GRAND GNIEWEK, créatrice maroquinière,

DECIDE

Article 1er : de conclure une convention d'exposition avec Madame Amarande GRAND GNIEWEK pour l'accueil à titre gracieux de l'exposition de six de ses œuvres, dans l'espace d'exposition situé au 2ème étage du Centre d'Immersion Éducatif et Ludique (C.I.E.L.), à compter du 4 juillet 2023 jusqu'au 12 janvier 2024.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 17/07/23.

Le Président,

Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230717-23DC20-CC
Date de réception préfecture : 25/07/2023



Accélérateur de valorisation !

CONVENTION POUR L'EXPOSITION D'ŒUVRES AU CIEL

Entre

Le **SIVALOR**, Syndicat Intercommunal de la VALORisation, dont le siège est sis 5 chemin du Tapey – ZI Arlod – Bellegarde-sur-Valserine – 01200 VALSERHONE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge RONZON, domicilié ès qualité audit siège et dûment habilité à cet effet par décision du Président n° 23DC20 en date du 10/07/2023 ;

Et Madame Amarande **GRAND GNIEWEK**, représentante de la société AMARANDE G, domiciliée 11 ROUTE DE Saint Maurice – 01 800 MEXIMIEUX ;
Ci-après dénommée « l'auteur des œuvres »

Il est convenu

Article 1 : Objet de la convention

Le SIVALOR accueille à titre gracieux l'exposition des œuvres de Madame Amarande GRAND GNIEWEK, auteur des œuvres.

Article 2 : Les œuvres exposées

Les œuvres exposées sont au nombre de six (6). Leur description et leur valeur sont détaillées en annexe, par l'auteur des œuvres (matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total, valeur d'assurance).

Article 3 : Lieu d'exposition

Les œuvres seront exposées au **Centre d'Immersion Éducatif et Ludique (C.I.E.L.)**, situé 5 chemin du Tapey – ZI Arlod – à VALSERHONE (01200), dans l'espace d'exposition situé au 2ème étage.

Article 4 : Durée d'exposition

L'exposition sera d'une durée de 28 semaines, à compter du 04 juillet 2023 jusqu'au 12 janvier 2024.

Article 5 : Assurances et gardiennage

L'auteur des œuvres prendra à sa charge l'assurance des œuvres exposées qui couvrira notamment leur transport aller et retour et leur exposition pendant la durée de leur séjour.

Le SIVALOR n'assure aucun gardiennage de l'exposition. Toutefois, les visites du C.I.E.L. se déroulent uniquement sur réservation et en la présence systématique d'un animateur.

Article 6 : Installation de l'exposition et locaux

Pour installer ses œuvres, l'auteur des œuvres se coordonnera avec la personne mandatée par le SIVALOR.

Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un « Établissement Recevant du Public ». Il ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur du local sans l'accord écrit du SIVALOR.

Article 7 : Communication

La communication de l'évènement est assurée par la direction Communication-Animation du SIVALOR qui pourra se charger des relations presse, de la réalisation, de l'impression et de la distribution des cartons d'invitation et des affiches, à ses frais.

Un visuel des œuvres sera adressé à la direction Communication-Animation du SIVALOR. Par cet envoi, l'auteur des œuvres autorise le SIVALOR à reproduire ses œuvres sur tous les supports de communication.

Article 8 : Droit de propriété et vente des œuvres

La présente convention ne comporte aucun transfert de propriété des œuvres en faveur du SIVALOR.

L'auteur des œuvres peut mettre à la disposition du public un feuillet permettant l'achat de ses œuvres ou sa carte de visite. Cette vente aura lieu sans l'intermédiaire du SIVALOR.

Article 9 Résiliation

L'annulation éventuelle de l'exposition n'ouvrira droit à aucune indemnisation au profit de l'auteur des œuvres exposées.

Article 10 Dispositions générales

La présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre le SIVALOR et l'auteur des œuvres exposées. Elle ne pourra être modifiée que par accord écrit des deux parties.

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties se rapprocheront pour aboutir à une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de LYON.

Etabli en 2 exemplaires,

Le 2023 à Valsershône
Pour le SIVALOR,
Monsieur Serge RONZON
Président

Le 2023 à
Pour l'auteur des œuvres exposées,
Madame Amarande GRAND GNIEWEK
Société Amarande G

Pièce jointe en annexe : Liste des œuvres exposées établie par l'auteur des œuvres exposées

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230717-23DC20-CC
Date de réception préfecture : 25/07/2023

LISTE DES ŒUVRES EXPOSEES

Nom	Désignation	Prix en €
Marie Claude	sac à main en cuir de vachette et cuir de carpe de Dombes	280
Roman	portefeuille homme en cuir de vachette, cuir de chevreau et cuir de carpe de Dombes	90
Léna	portefeuille femme en cuir de vachette, cuir de chevreau et cuir de carpe de Dombes	130
Jean-Luc	porte-clés en cuir de carpe de Dombes	35
Elodie	Manchette en cuir de carpe de Dombes	25
Florence	Puces d'oreille en cuir de carpe de Dombes et inox	15

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230717-23DC20-CC
Date de réception préfecture : 25/07/2023